



**COMMUNE
DE GRENAY**

2026-123

La Maire de la ville de Grenay,

Vu le Code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux par la société Hervé Assainissement en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des riverains ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux effectués par la société Hervé Assainissement, 4 rue de la Canche à LA HERBIERE (62158) dans le cadre de travaux de branchement d'assainissement 15B rue Ansart, la circulation sera restreinte. Ces dispositions sont applicables à partir du 01 août 2026 et pendant 60 jours calendaires.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place par la société chargée des travaux. Cette signalisation consiste en :

- une interdiction de dépasser,
- une circulation alternée manuellement

Article 3 : La société Hervé Assainissement devra prendre toutes les dispositions nécessaires en matière de sécurité, d'accessibilité et de signalisation, conformément aux réglementations en vigueur.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services de la mairie de Grenay et Monsieur le commissaire de Police sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRENAY
Le 20 juillet 2026

La Maire,
Daisy DUVEAU

